



Un.e AESH/AVS ?

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (anciennement AVS). Attention : la scolarisation d'un élève n'est pas assujettie à la présence de l'AESH, sauf en cas de mention dans le PPS.

▼ Comment obtenir un.e AESH ?



> AESH public

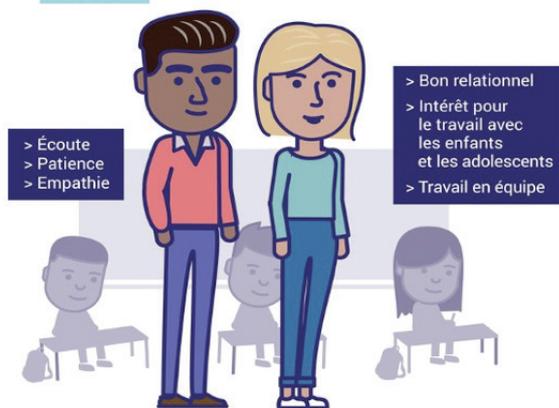
Qui sont les AESH ?

Les **accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** sont des personnels chargés de l'**aide humaine**. Ils ont pour mission de favoriser l'**autonomie de l'élève en situation de handicap**.

Les AESH sont des **agents contractuels de l'État**. Leur contrat, d'une durée de 1 à 3 ans, suivant l'académie, est renouvelable avec la possibilité d'obtenir à terme un contrat à durée indéterminée.

Ils peuvent accompagner les élèves de la **maternelle au lycée**.

PROFIL



FORMATION

- > Assurée par le ministère
- > Durée : 60 h

LIEUX D'EXERCICE

- > À l'école, au collège ou au lycée
- > Dans une classe ordinaire ou un dispositif dédié

Ils peuvent intervenir dans une classe ordinaire au titre de :

- **l'aide humaine individuelle (AESHi)** : la personne intervient dans des classes ordinaires des établissements publics ou privés. Elle répond aux besoins des élèves qui requièrent une **attention soutenue et continue**. L'élève doit avoir une **notification d'AESHi**, avec une quotité horaire précise, pour en bénéficier ;
- **l'aide humaine mutualisée (AESHm)** : La personne intervient auprès de plusieurs enfants lorsque les besoins des élèves ne requièrent **pas une attention soutenue et continue**. Les élèves bénéficiaires d'un AESHm peuvent être dans la même classe, dans le même établissement ou bien dans un établissement du même secteur géographique (PIAL). L'élève a une notification d'**AESHm sans quotité horaire**.

Ou dans un **dispositif** (ULIS, UEMA, UEEA, UEE) pour de l'**accompagnement collectif** (AESHco).

Les AESH dépendent d'un **PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisés)**. C'est un regroupement d'écoles et/ou d'établissements, à l'échelle d'une circonscription, d'un EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) ou d'un territoire déterminé.



Le **PIAL** doit permettre de mieux répartir et coordonner les interventions des AESH en fonction des besoins et des emplois du temps des élèves concernés.

Les missions et le temps d'accompagnement de l'AESH sont précisés dans le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** et dans le **guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)** de chaque élève en situation de handicap.

L'AESH intervient dans la classe en concertation avec l'enseignant, il aide l'élève à suivre l'enseignement et à participer à la vie collective de l'école ou de l'établissement.

L'AESH intervient dans trois domaines sur tous les temps et lieux scolaires (dont la cantine, les stages, les sorties et voyages scolaires) :



- les actes de sa vie quotidienne,
- l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles),
- les activités de la vie sociale et relationnelle.

> AESH privé : intervenant

Les familles peuvent choisir d'embaucher elles-mêmes un **intervenant privé** et sensibilisé aux problématiques des **TSA**. L'élève doit avoir une notification d'**AESH*i*** (et non d'**AESH*m***) et ces intervenants doivent travailler pour une **association qui a signé une convention** avec l'Éducation Nationale et l'Académie concernée.

Liste des associations
TSA qui ont une
convention par départe-
ment en Ile-de-France



Ces **accompagnateurs privés sont formés** par l'association et travaillent en lien avec des **psychologues**. Ils sont **supervisés** par ces psychologues.

Ces **intervenants** accompagnent l'élève sur les **temps scolaires, périscolaires et extrascolaires** et peut aller à **domicile**. Il permet une **harmonisation** des outils et des méthodes d'éducation auprès de l'enfant dans tous ses lieux de vie.

Les familles rémunèrent cet **intervenant** avec une aide de la **MDPH**. L'**intervenant** peut aussi se faire embaucher par l'Académie comme **AESH*i*** sur le temps scolaire et ainsi être rémunéré partiellement par l'Education Nationale.



CONSEILS PRATIQUES

Si aucun AESH n'est nommé auprès de votre enfant

- **Appelez la cellule d'écoute et de réponse du service départemental École inclusive 0 805 805 110 + numéro département.**
- **N'hésitez pas à proposer au directeur(-trice) de votre école, une personne que vous connaissez pour accompagner votre enfant. Cette personne sera recrutée exclusivement pour votre enfant.**
- **L'association Toupi a rappelé les principales démarches à faire si l'AVS/AESH n'est pas présent(e) à la rentrée scolaire :**
<https://toupi.fr/rentree-2019-que-faire-si-votre-enfant-na-pas-son-aesh/>



Pour aller plus loin ...

- ➔ Ministère de l'éducation nationale : Devenir accompagnant des élèves en situation de handicap
<https://www.education.gouv.fr/devenir-accompagnant-des-eleves-en-situation-de-handicap-12188>
- ➔ Ministère de l'Éducation nationale, MAIF. Guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents en situation de handicap. 2018
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/95/1/guide_scolarisation_enfants-ado_sit_handicap_2018_1058951.pdf
- ➔ Site école et handicap : Les AVS et les AESH
<https://ecole-et-handicap.fr/laccompagnement-des-eleves-en-situation-de-handicap-2-dispositifs-daccompagnement/avs-et-aesh-vers-la-professionnalisation/>



Postuler pour devenir AESH



- ➔ Académie de Paris
https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1906981/rentree-2020-l-academie-de-paris-recrute-des-aesh
- ➔ Académie de Créteil
<http://www.ac-creteil.fr/pid37694/recrutement-des-accompagnants-des-eleves-cap-aesh.html>
- ➔ Académie de Versailles
<http://www.ac-versailles.fr/dsden78/cid109004/accompagnants-d-eleves-en-situation-de-handicap-aesh.html>

Si vous souhaitez en discuter
avec un professionnel du CRAIF,
contactez-nous :
contact@craif.org
01 49 28 54 20

